

AVANT-PROPOS

1. Les Ordonnances des Cadets de la Région de l'Est (OCRE) sont publiées en vertu des Ordonnances et Règlements Royaux applicables aux Forces canadiennes (ORFC 4.12) et aux Ordonnances Administratives des Forces canadiennes (OAF 4-3). Elles prennent effet dès leur réception.

2. Les OCRE sont regroupées fonctionnellement en volumes selon les textes fournis par les services d'état-major de l'Unité régionale de soutien aux cadets (Est). Les textes du Volume I proviennent de la direction administration et du contrôleur; ceux du Volume II de l'instruction et ceux du Volume III de différentes publications des Forces canadiennes.

3. La section d'administration de l'Unité régionale de soutien aux cadets (Est) est responsable de la diffusion des OCRE. Toutes suggestions visant les OCRE doivent être transmises à ce bureau par l'entremise du commandant du détachement des cadets.

Le commandant
Brigadier-général

\\Original signé par

J.G.J.C. Barabé
Brigadier-General
Commander

FOREWORD

1. Eastern Region Cadet Orders (ERCO) are issued under the authority of the Queen's Regulation and Orders for the Canadian Forces (QR&O Art 4.12) and Canadian Forces Administrative Orders (CFAO 4-3). They are effective upon receipt.

2. The ERCO are functionally grouped according to the input provided by the staff branches at the Regional Cadet Support Unit (Eastern). Material for Volume I is provided by the Administration and Comptroller Branch, for Volume II by the Training Branch and for Volume III from various Canadian Forces publications.

3. Distribution of ERCO is the responsibility of the administrative Section, Regional Cadet Support Unit (Eastern). Suggestions concerning ERCOs should be forwarded to that office through the Cadets Detachment Commanding Officer.